

Gouvernement du Québec

Décret 1010-2016, 30 novembre 2016

CONCERNANT le versement d'une subvention annuelle de 1 000 000 \$ à l'Université McGill, au cours des années financières 2016-2017 à 2020-2021, pour la mise en place du Consortium de recherche précompétitive sur la transformation alimentaire avec l'Université McGill

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé, lors du discours sur le budget 2016-2017, la mise en place d'un consortium de recherche précompétitive sur la transformation alimentaire avec l'Université McGill afin de soutenir les entreprises œuvrant dans ce secteur;

ATTENDU QUE les travaux de ce consortium viseront à renforcer la capacité concurrentielle des entreprises de l'industrie et de la transformation alimentaire en intensifiant leurs efforts de recherche et développement et d'innovation technologique, à initier et à amplifier les partenariats entre les entreprises et les milieux de la recherche et à faciliter le recrutement de personnes qualifiées pour les entreprises par l'entremise du financement de projets de recherche employant des étudiants;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a le pouvoir d'octroyer à même les fonds mis à sa disposition, quand il le juge à propos, et aux conditions qu'il croit devoir imposer, notamment des subventions aux institutions formées dans le but de favoriser les intérêts de l'agriculture;

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souhaite octroyer une subvention annuelle de 1 000 000 \$ à l'Université McGill, au cours des années financières 2016-2017 à 2020-2021, pour la mise en place du Consortium de recherche précompétitive sur la transformation alimentaire avec l'Université McGill;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer une subvention annuelle de 1 000 000 \$ à l'Université McGill, au cours des années financières 2016-2017 à 2020-2021, pour le financement de la mise en place du Consortium de recherche précompétitive sur la transformation alimentaire avec l'Université McGill, le tout aux conditions, modalités et dates déterminées par le ministre.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65825

Gouvernement du Québec

Décret 1011-2016, 30 novembre 2016

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice financier 2017-2018

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 16.3 du Code des professions (chapitre C-26), l'Office des professions du Québec a transmis ses prévisions budgétaires à la ministre de la Justice;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, les prévisions budgétaires de l'Office sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office pour l'exercice financier 2017-2018;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice financier 2017-2018, soit un budget de revenus de 10 492 980 \$ et de dépenses n'excédant pas 11 039 000 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65815